

## Guide à l'attention des demandeurs sur la qualité des photographies

---

Pour chaque demande de protection communautaire d'une variété relevant de toutes les espèces fruitières et ornementales, il est demandé aux demandeurs de fournir une photographie en annexe du questionnaire technique. L'expérience montre que de nombreux facteurs peuvent influencer l'utilité de telles photos pour l'organisation d'examens techniques. Lors de la prise de photo, les demandeurs doivent considérer les points suivants :

### Buts de la photo:

- Montrer les caractères spécifiques de la variété candidate
- Aider à l'organisation de l'examen technique: mise en place des essais, sélection des variétés de référence.
- Etre incluse dans le dossier correspondant à la demande de protection, permettant l'identification de la variété candidate.

### La qualité de la photo :

La photo doit être en couleurs et d'un format minimum de 10 cm x 15 cm.

Les couleurs d'une photo dépendent de nombreux facteurs, comme l'appareil photo et éventuellement l'écran sur lequel elle est aperçue en cas de photo numérique. Avant d'envoyer une photo, les demandeurs doivent vérifier si la photo reflète les véritables couleurs de la variété. En cas de décalage, nous vous remercions de l'indiquer dans le questionnaire technique.

### Les conditions de prise d'une photo :

Une photo est particulièrement inutile si elle est trompeuse. Il est rappelé que les plantes doivent montrer les caractères typiques de la variété. Si la photo a été prise dans des conditions particulières (c'est-à-dire en hiver et sous serre pour une variété destinée à une croissance en plein air), de telles caractéristiques peuvent ne pas être exprimées et ceci doit être mentionné dans le questionnaire technique.

Voici quelques recommandations de base sur les conditions de prise d'une photo:

- La photo doit être prise lorsque la plante est pleinement développée. Si nécessaire, en pleine floraison, à l'époque normale de floraison de la variété candidate.
- Tout traitement spécial de la plante, comme l'utilisation de régulateurs de croissance, doit être évité ; si ce n'est pas possible, nous vous remercions de l'indiquer dans le questionnaire technique
- La lumière directe du soleil doit être évitée, c'est-à-dire que la plante doit être placée à l'ombre ou la photo doit être prise un jour ombragé.
- L'ajout d'une règle graduée sur la photo peut être utile.
- Pour fixer la couleur d'un organe, l'aplatissement de la couleur pertinente du nuancier de la Royal Horticultural Society peut être ajouté sur la photo.
- Il pourrait être également utile de montrer côte à côte sur une photo la variété candidate et la variété de référence la plus proche, en indiquant bien laquelle est laquelle.

.../...

.../...

### **La partie de la plante photographiée**

Conformément à l'annonce No 1/98 de l'OCVV (Bulletin Officiel de l'OCVV 2/1998), les demandeurs sont priés de produire une photographie de la plante dans son intégralité et, le cas échéant, une photographie rapprochée de la fleur, du fruit ou de toute autre partie pertinente de la plante. Cette condition semble être suffisante pour l'objet du secteur ornemental ; cependant, il pourrait être utile de demander une photo supplémentaire d'un organe spécifique de la plante.

Des photographies détaillées montrant une combinaison des différents organes de la plante peuvent être acceptées à la place d'une photographie de la plante dans son intégralité.

